

Le Gazole Non Routier

Des précisions sur les stocks s'imposent

Depuis le 1^{er} novembre 2011, le GNR remplace le Fioul pour les engins motorisés mobiles. Cependant beaucoup de stocks sont encore présents chez les agriculteurs et beaucoup de questions sont encore posées sur les conditions d'utilisation de ce nouveau gazole. Petit état des lieux des recommandations pour l'utilisation de ce carburant.

Que puis-je faire des stocks de fioul restant dans mes cuves ?

Le fioul acheté avant le 1^{er} novembre 2011, peut être utilisé à usage de la traction sur les exploitations agricoles.

Le GNR est-il plus cher que le fioul ?

Oui. Une différence de prix est constatée entre le prix du GNR et le prix du fioul. Mais ces deux produits ne peuvent pas être comparés car ils n'ont pas les mêmes caractéristiques ni les mêmes qualités. La différence de prix aujourd'hui est de l'ordre de 3 à 5 cts €/l entre le Fioul premium et le GNR.

Y'a t-il un intérêt d'avoir fait le plein de fioul avant la date du 1^{er} novembre ?

AUCUN. Il n'y avait aucun intérêt de faire le plein de fioul avant le passage obligatoire au GNR pour plusieurs raisons :

- je décale la date de première li-

vraison de GNR sur mon exploitation avec le risque d'être en rupture de stock au cours d'un chantier et ne pas être prêt à recevoir le GNR.

- je prend le risque de rencontrer des problèmes d'injections sur mon tracteur et de ne pas bénéficier de la garantie constructeur puisque je n'utilise pas un carburant normé EN 590.

- il n'y a aucun problème lié à l'utilisation du GNR. Ce carburant est tout à fait adapté aux matériels récents comme au plus anciens.

Est ce que je dois nettoyer le réservoir de mon tracteur avant le passage du GNR ?

Non, il n'est pas indispensable de nettoyer le réservoir de son tracteur. Les filtres ont ce rôle de protecteurs pour le moteur.

Bien sur, si la cuve de stockage contient un dépôt important et qu'aucun filtre n'est présent entre la cuve et le réservoir du tracteur, alors il faut effectuer un nettoyage pour éviter

ter un colmatage trop rapide des filtres.

Est ce que je dois changer mes cuves de stockage ?

Le changement de cuve n'est pas lié à l'arrivée de ce nouveau carburant mais à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004. Cet arrêté donne pour recommandation de stocker les carburants dans une cuve de stockage double enveloppe ou double paroi ou dans une cuve simple paroi avec bac de rétention de 100 % de capacité de la cuve.

Les recommandations du Bureau de Coordination du Machinisme Agricole :

Les réservoirs à double enveloppe installés sur une surface plane sous abri sont les plus recommandés. La double enveloppe étanche est nécessaire pour mieux détecter une fuite éventuelle de la première enveloppe.

Ils doivent être équipés d'un dispositif de jaugeage autorisé et il ne doit pas y avoir un point de soutirage en partie basse.

Si un raccord de remplissage est installé sur le réservoir, il doit y avoir dans ce cas un dispositif anti-débordement lors du remplissage (vanne et clapet anti retour).

Ils doivent être opaques et fixés solidement sur une aire maçonnée plane. L'opacité est nécessaire pour empêcher que le produit stocké ne se dégrade trop vite à la lumière.

A défaut d'une deuxième enveloppe, l'installation doit prévoir un bac de rétention, d'une capacité au moins égale à la capacité du réservoir s'il n'y a qu'une seule cuve.

Si l'installation comprend plusieurs cuves, le bac de rétention sera au moins égal en volume à celui du plus grand réservoir ou à 50 % de la capacité globale des réservoirs, si cette valeur dépasse le volume du plus grand réservoir.

Si la capacité globale de stockage dépasse 15 000 litres, une distance minimale entre les réservoirs doit être respectée : Elle est de 1,5 m au minimum. Pour des cuves ayant une largeur supérieure à 7,5 m, cette distance doit correspondre à 20 % de la largeur de la plus grande cuve.

Un certificat de conformité est obligatoire pour toute installation.

Une installation est définie comme un ensemble d'équipements comprenant les éléments de stockage (réservoirs, capacités de rétention et autres accessoires), les canalisations permettant le remplissage des réservoirs depuis une source externe, ainsi qu'un ensemble de conduits (évents...)

Le fait d'utiliser 1 ou 2 réservoirs, avec leur conformité CE et leurs propres accessoires, ne constitue pas une installation en soi.

Dans le cas d'une installation nouvelle, un essai d'étanchéité des réservoirs et des canalisations est obligatoire avant la première mise en service.

L'installateur procède à cette vérification et fournit à l'acquéreur un certificat de conformité de l'installation, accompagné d'une documentation spécifique à chaque équipement, du livret d'entretien et d'une copie de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004.

Le certificat de conformité de l'installation remplace l'ancienne déclaration en préfecture (abrogation de l'article 41 de l'arrêté du 26 février 1974).

Pour les installations existantes réalisées avant le 25 janvier 2005,

certains articles de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 sont applicables, notamment :

✓ article 27 :

Tout réservoir ou canalisation en service dont le manque d'étanchéité est constaté doit être immédiatement réparé ou remplacé.

Il convient de limiter au minimum la migration du produit en cas de pollution.

✓ article 31 :

Tous réservoirs installés après le 22 juillet 1974 non conformes à une norme française en vigueur à la date de mise en service sont interdits d'emploi.

Pour répondre à ces exigences (annexe b), il faut pouvoir

- attester de la marque de conformité à la norme française :

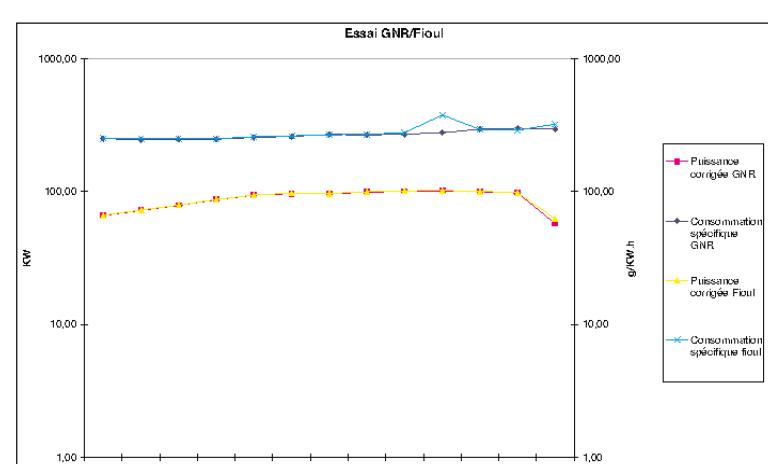
* exemple : norme NF M 88560 pour un réservoir en matières plastiques de type ordinaire

* exemple : norme NF M 88515 ou NF M 88512 pour les réservoirs métalliques à simple paroi.

- A défaut pouvoir présenter le certificat de conformité.

Y a-t-il des différences de consommation et de puissance entre le Fioul et le GNR ?

Non, des essais ont été réalisés un peu partout en France et comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous aucune différence significative n'a été constatée sur ces points là.



Essai réalisé par Sylvain Desau (Chambre d'Agriculture du Loiret) au Lycée Agricole du Chesnay.

Journée banc d'essai moteur



Attention ! Plus que quelques jours pour s'inscrire à la journée banc d'essai moteur.

Le 7 décembre 2011, de 9 h à 17 h, à SARRANT, aura lieu la journée banc d'essai moteur en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, la FDCUMA et Top Machine Aquitaine.

- Bilan personnalisé (présentation des pistes d'économies

possibles sur vos tracteurs et sur vos exploitations).

- Présentation des pistes d'économies globales en carburant sur vos exploitations.

- Retour sur l'arrivée du GNR avec conséquences sur vos exploitations.

- Informations techniques sur les Liaisons Tracteur Outil (LTO).

PLACES LIMITEES.

Pour plus d'informations et inscriptions, contact :

- Chambre d'Agriculture du Gers, Guillaume PINEL au 05.62.61.77.13.

- ou FDCUMA, Aurélien VANCHE au 05.62.61.79.20.

Rectificatif

Machinisme - Interface de précision

Dans le numéro 1202 du 4 novembre dans l'article sur l'interface de précision le tableau présenté comportait quelques erreurs.

Ci-contre le tableau avec les données corrigées.

	Fragilité	Precision	Prix	Facilité de réglage
Palpeurs	+++	8 cm	3000 à 5000 €	++++
Cellules photoélectriques	+	6 cm	7000 à 9000 €	++
Caméra double optique	++	3 cm	13000 à 15000 €	++
Camera video digitale	++	1,5 à 2 cm	17000 à 19000 €	++